Paris, le mercredi 23 novembre 2022

Nathalie COLIN
Directrice générale de l'Administration
et de la Fonction publique

Guillaume TALON
Chef du service des retraites de l'Etat

Objet : Censure par la sous-direction RH de la DGDDI de la participation de SOLIDAIRES Douanes au GT retraites du 23/11/2022 – transmission de notre revendicatif.

Réf : – Calendrier prévisionnel des rencontres avec les organisations syndicales – 2ème semestre 2022, version actualisée en date du 28/10/2022.
– Accord d'accompagnement DGDDI du transfert des missions fiscales du 04/04/2022.
– Protocole d'accord de négociation DGDDI du 17/05/2019.

PJ : – N°1 - Courrier SOLIDAIRES Douanes à la Directrice générale de la DGDDI du 22/11/2022.
– N°2 - Cahier de revendications de l'intersyndicale douanière – mars 2019.
– N°3 - Déclaration préalable SOLIDAIRES Douanes au GT DGDDI du 14/11/2022.

Madame la directrice générale, Monsieur le chef de service,

Ce mercredi 23 novembre se tient au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) *une séance de travail avec le SRE* [Service des retraites de l'Etat] *et la DGAFP* [Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique].

Cette réunion est programmée depuis près d'un mois au niveau de l'agenda social du 2ème semestre 2022 de la DGDDI (*voir référence en entête*).

Le lundi 21 novembre, moins de 48 heures avant la réunion, le syndicat SOLIDAIRES Douanes est informé, par voie téléphonique, puis par voie électronique, d'un refus administratif quant à sa participation !

Ce refus étant formulé par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (SD-RH) de la DGDDI, nous avons saisi en urgence par courrier Mme la Directrice générale de la DGDDI (*voir pièce jointe n°1*).
Cette dernière n'ayant ni accusé réception ni donné réponse à notre courrier, nous vous transmettons donc par la présente notre analyse et nos revendications.

L'attente des personnels de la DGDDI est grande.

Dans la branche Surveillance (SURV ou SU), le dispositif arrêté il y a 2 décennies à l'issue de la mobilisation du printemps 2002 a laissé plusieurs éléments d'insatisfaction.

Ces insatisfactions sont articulées autour d'une « réelle » bonification. Cela signifie une abrogation du plancher et du plafond, ainsi que l'attribution d'un « surplus » (bonification du 1/4), pour tenir compte de la disponibilité opérationnelle :

- La « bonification » du 1/5e n'en est pas réellement une, c'est une compensation de la perte d'espérance de vie. En effet 1 an d'espérance de vie est perdu tous les 5 ans de travail de nuit, en équipes successives alternantes, exposés à toutes conditions météorologiques et tous types de marchandises...
- Une réelle bonification consiste en l'octroi d'un seuil supérieur au 1/5e, c'est-à-dire davantage que la correction de la perte d'espérance de vie.
- De même, la perte d'espérance de vie n'attend pas 15 ans, et moins encore 17 ans depuis la réforme de 2010 (*détails page suivante*) ! La perte d'espérance de vie est agissante dès la 1ère année.

C'est pour cela que nous exigeons :

- une suppression du plancher (de 17 ans de sujétions) ;
- une suppression du plafond (de 5 ans de « bonification ») ;
- en sus, SOLIDAIRES revendique une bonification d'un trimestre par année de travail (bonification du 1/4), acquise dès la 1ère année ;
- le maintien de la « bonification » SURV aux agents reclassés en AG-CO pour des raisons indépendantes de leur volonté (accident de service, maladie professionnelle, etc).
- Le tout de manière rétroactive. Cela a le mérite de la clarté, et évite les effets de seuil.

Ces insatisfactions ont été amplifiées par les effets des réformes des retraites successives :

- D'abord la « réforme » de 2003 (« Fillon I » ou « Fillon »), via :
  - l'instauration dans la Fonction publique d'un système décote/surcote désavantageux ;
  - doublé d'un allongement de la durée de cotisation (passage de 32,5 ans à 35 ans pour les personnels de catégorie d'active, tandis que cela passait dans le même temps de 37,5 à 40 ans pour les personnels sédentaires de la Fonction publique) ;
- Ensuite la « réforme » de 2010 (« Fillon II » ou « Woerth »), par un relèvement du nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein (passage de 160 à 170 trimestres), à laquelle s'est ajoutée une double attaque sur la catégorie d'active, via :
  - une hausse de 2 ans de la durée de services minimum requis (passage de 15 à 17 ans) ;
  - un relèvement de 2 ans de l'âge légal (passage de 55 à 57 ans).
- Enfin la « réforme » de 2013-2014 (« Touraine »), par un relèvement de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein à hauteur d'un trimestre tous les trois ans (passage de 41,5 ans à 43 ans en 2035).

Les personnels de la branche Opérations commerciales et de l'Administration générale (OPCO-AG ou AG-CO) sont également sensibles à une prise en compte de leurs attentes.

- Pour les personnels des Contributions indirectes (CI), il s'agit de recouvrer ce qui leur a été retiré en 1992 lors de leur détachement de la Direction générale des Impôts (DGI, devenue entre-temps Direction générale des Finances publiques). À la DGI, les personnels CI étaient repris en catégorie d'active du fait de leurs contrôles pouvant être exercés de nuit. Or le bénéfice du régime d'active leur a été retiré lors de leur intégration à la Direction générale des Douanes (DGD), devenue alors DGDDI.
- Pour les personnels de l'Unité dédiée au dédouanement de nuit à Roissy (UDD nuit) et des bureaux de Calais et Dunkerque, il s'agit de tenir compte de leur régime de travail, 24h/24 et 365j/an, pour lesquels ils se sont mobilisés à plusieurs reprises.
- Pour les personnels OPCO en horaires atypiques ou vérificateurs, il s'agit de tenir compte de leur disponibilité opérationnelle et de l'exposition à tout moment notamment à des agents chimiques dangereux (ACD) lors de l'ouverture de colis ou de conteneurs.

Nous remarquons qu'au sein de la Direction générale de la Police nationale (DGPN), tous les policiers bénéficient de la compensation du 1/5e, qu'ils soient en brigade anti-criminalité (BAC) ou sur des fonctions administratives, pour la simple raison qu'ils font partie du même corps.
La seule distinction s'applique aux personnels scientifiques car ils intègrent un corps particulier : celui des policiers scientifiques. Nous relevons que cette distinction fait l'objet d'une mobilisation des personnels policiers scientifiques pour réparer cet écart préjudiciable !

Ces éléments accumulés, nous conduisent à revendiquer aussi « l'élargissement » à l'ensemble des personnels de la DGDDI, les AG-CO et SURV appartenant aux mêmes corps en C, B et A. C'est-à-dire que nous revendiquons le bénéfice de la catégorie d'active pour les personnels AG-CO.

Nous concluons sur un rappel des revendications intersyndicales à caractère indemnitaire, portées lors de la mobilisation DGDDI du printemps 2019, transmises par nos soins à l'autorité ministérielle (*voir pièce jointe n°2*) :

- « *prime de départ à la retraite d'un mois de salaire* » ;
- « *inclusion de toutes les primes pour le calcul des pensions de retraite* » ;
- « *abrogation de la mesure inique et punitive de la limitation de l'âge de départ à la retraite pour bénéficier à plein de la bonification pour service actif du 1/5e* »
- « *Suppression de tout malus lié à l'âge de départ en retraite* »

Ces revendications ont été adressées déjà officiellement à la DGDDI dans le cadre du GT strictement directionnel du 15/11/2022 (*voir pièce jointe n°3*).
Néanmoins, au regard du caractère dégradé du dialogue social dans notre sphère directionnelle, nous préférons avoir l'assurance de sa transmission, auprès de vos services, en nous adressant directement à vous.

Dans l'attente d'un examen et traitement de nos revendications, veuillez agréer, Madame la Directrice générale et Monsieur le chef de service, l'expression de notre considération.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Pour SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS

Fabien MILIN